

224C0274
FR0000054199-FS0134

16 février 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

S.T. DUPONT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 février 2024, la société de droit néerlandais D and D International B.V.¹ (Hoogoorddreef 15, 1101 BA Amsterdam, Pays Bas) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 février 2024, le seuil de 90% du capital de la société S.T. DUPONT et détenir 854 838 174 actions S.T. DUPONT représentant 1 272 732 920 droits de vote, soit 90,58% du capital et 93,43% des droits de vote de la société².

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société S.T. DUPONT³.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par M. Dickson Poon.

² Sur la base d'un capital composé de 943 703 196 actions représentant 1 362 220 763 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 19 janvier 2024 sous le numéro 24-007 et communiqué de la société S.T. DUPONT du 13 février 2024.